



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE



DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.71.20
Mél : nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2007-D2B3-252
en date du 21 juin 2007
portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers sis à **CHAUVIGNY**

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 30 mai 2007,

Vu la lettre d'adhésion à l'inscription de Madame Françoise Henrion, gérante de la SARL Bal Parquet Couvert, 2 rue des Corderies, 86300 Chauvigny, en date du 15 mai 2007

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente au point de vue de l'histoire et des traditions populaires un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} -

Est inscrit au titre des monuments historiques

Bal-parquet couvert démontable, aujourd'hui dit "Baltring' Théâtre", 1946, H = 4,5 m, L = 19 m, La = 7 m environ. PM86001271

La protection concerne la structure en bois et la charpente, le plancher, les panneaux latéraux, le plafond, le vitrage (verre cathédrale de différentes couleurs), le luminaire (opalines). En sont exclus la bâche de couverture et les divers équipements ajoutés pour répondre aux normes modernes de sécurité.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

- ✓ Conservateur des antiquités et objets d'art de la Vienne,
- ✓ Directeur régional des Affaires culturelles,
- ✓ Inspecteur des monuments historiques,
- ✓ Conservateur régional des monuments historiques,
- ✓ Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ Directeur des Archives départementales,
- ✓ Conservateur de l'Inventaire général,
- ✓ Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne,
- ✓ Directeur départemental de la Sécurité publique.

Fait à **POITIERS**, le 21 juin 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la préfecture
de la Vienne



Frédéric BÉNÉT-CHAMBELLAN